

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE532

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 51

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« en ce qui concerne »,

le mot :

« pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.